

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **13 mai 2024**

Présents : *MM.* WACQUIER Pierre, *Bourgmestre - Président* ;
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin,
LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, *Echevins* ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., *Conseillers*
Et Mde BAUDUIN Nathalie, *Directrice Générale*

OBJET : Modifications du statut pécuniaire du Personnel Communal.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2014 approuvant la statut pécuniaire du personnel communal non enseignant et approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux, Mr Furlan, en date du 07 janvier 2015;

Vu les circulaires du Ministre de la Région wallonne relatives aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la circulaire du 02 décembre 2022 co-signée par les ministres des Pouvoirs locaux et de l'Enfance relative au barème de subventionnement du poste de direction dans les milieux d'accueil, suite à la réforme MILAC ;

Considérant qu'un subside dit de "renforcement " sera progressivement octroyé aux milieux d'accueil de la petite enfance;

Considérant que le montant de la subvention correspond au montant de l'échelle B.4

Attendu que cette circulaire recommande la revalorisation des directions déjà en fonction en B.4 ;

Considérant que cette échelle ne figure pas actuellement dans notre statut pécuniaire en vigueur ;

Attendu que cette échelle barémique ne peut être appliquée que si elle est dans le statut pécuniaire et administratif et qu'il convient dès lors de les modifier ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le statut pécuniaire afin d'intégrer cette échelle;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier le statut administratif du personnel communal et le Règlement de travail;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier en conséquence le statut pécuniaire du personnel communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 avril 2023 décidant l'octroi de chèques repas électroniques au personnel communal ;

Attendu qu'il y lieu d'intégrer cette disposition dans notre statut pécuniaire applicable au personnel communal ;

Considérant que le projet de statut a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction élargi à la RH en date du 05 février 2024 ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales suite à la réunion du comité de de Négociation Syndicale qui s'est tenue le 17 avril 2024;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier en date du 19 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 22 avril 2024;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE

Art. 1^{er} : De modifier le statut pécuniaire du personnel communal tel qu'il fut fixé le 22 mai 1997 et modifié ultérieurement et tel que repris en annexe de la présente délibération (les suppressions sont repris en « barré » ; les ajouts en « rouge »).

Article 2 : Ledit statut pécuniaire entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour approbation auprès des autorités de tutelle;

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN

Le Président,
(s) P. WACQUIER

La Directrice Générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN

P. WACQUIER